

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3<sup>e</sup> voie

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Témoin de l'Administration  
Préfecture de Région  
Direction / Service

Date xx/xx/xx  
Lieu xx/xx/xx

Objet: le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Référence: lettre du 15 décembre 2020 de la ministre déléguée auprès du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion.

Affaire suivie par : chargé(e) de mission en charge de l'insertion sociale et professionnelle

Note à l'attention de Madame la préfète de région.

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté contribue à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (article L.115-2 du Code de l'action sociale et des familles). Dans son discours du 13 septembre 2018, le Président de la République annonce la création du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), guichet unique en faveur des personnes rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales ou professionnelles, notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette volonté de favoriser la sortie durable de la pauvreté par l'emploi en renforçant l'accompagnement des personnes s'est traduit par un cycle de concertation qui a donné forme à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en décembre 2020, à échéance de février 2021.

Suite à la réception de la lettre du 15 décembre dernier de la

1.16...

ministre chargé de l'insertion, et en perspective de la réunion de présentation de l'AMI auprès des différents acteurs de la région susceptibles de s'inscrire dans la démarche, vous trouverez dans la présente note un bilan de la concertation initiale et une synthèse de l'AMI pour aider les partenaires de la région à constituer leurs dossiers de candidature, ainsi que des propositions opérationnelles pour favoriser l'engagement des acteurs et professionnels de l'insertion dans cette démarche. En complément, deux annexes techniques présentent la coordination opérationnelle des acteurs et l'offre de service numérique de l'Etat.

## I - Le bilan de la concertation initiale du SPIE

La concertation s'est déroulée de septembre 2019 à juillet 2020. Le dernier comité de pilotage a validé le rapport de synthèse de cette concertation en novembre 2020. Il en ressort la nécessité de simplifier les parcours vers l'emploi : l'efficacité des parcours d'insertion – AON du SPIE – doit être renforcée par un accompagnement personnalisé accessible et lisible tant pour la personnes accompagnée que pour les acteurs et professionnels de l'insertion. Dans ce sens, un droit à l'accompagnement sur l'ensemble du territoire doit être garanti par une efficience de la coordination de tous les professionnels pour simplifier les démarches. Il s'agit d'une construction collective du SPIE et non pas de la création d'une nouvelle structure. L'Etat reste garant de l'universalité de ce service, quel que soit le territoire et quelle que soit la "porte d'entrée" par laquelle s'ouvre le parcours d'accompagnement.

Ainsi cinq ambitions sont formalisées : la reprise d'activité ou d'emploi est le premier vecteur d'insertion ; le service universel est déployé sur l'ensemble du territoire ; l'appui sur des décennies d'expérience pour garantir l'efficacité du déploiement du SPIE ; un accueil de proximité et un accueil facilité à un interlocuteur dédié ; l'adaptabilité et la souplesse des actions du SPIE pour répondre aux particularités des personnes, de leurs choix et de leurs parcours de vie.

## II. La mise en œuvre du SPIE par l'AMI et sélection des dossiers de candidatures

L'AMI est une procédure de sélection nationale portant sur la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux critères du SPIE sur les territoires. Deux AMI ont été lancés pour soutenir 65 territoires : Un premier ayant une date limite de dépôt des candidatures fin février 2021 pour 30 territoires, et un second courant 2021 pour sélectionner 35 territoires supplémentaires d'ici 2022. L'Etat consacre 500 000 euros maximum par territoire lauréat. Les projets doivent refléter une bonne connaissance du public, s'inscrire pleinement dans les principes du SPIE et expliciter les modalités choisies pour la mise en œuvre des objectifs et attendus du SPIE. Seules sont recevables les candidatures de projets portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi soutenu par le conseil départemental et Pole emploi par une lettre d'engagement. Le projet doit réunir un consortium d'acteurs large de l'insertion social et professionnelle (acteurs du logement, de la santé, de la mobilité etc) et se développer sur l'ensemble du département ou des bassins de vie pertinents. Le projet doit concerner un nombre significatif de personnes accompagnées et favoriser leur participation dans une logique de co-construction de la stratégie de parcours. Le consortium doit ainsi se fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les personnes cibles, les changements attendus, les impacts usagers et les indicateurs d'évaluation.

Le plan de financement doit comprendre un autofinancement minimum de 20%. Les dépenses éligibles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement comme la rémunération de l'équipe d'animation, les formations, les prestations de conduite au changement. Compte tenu de l'offre de service numérique prévue par l'Etat (annexe 2), les dépenses en système d'information ne sont pas éligibles.

Une convention financière signée avec l'Etat permet le versement des subventions allouées aux projets sélectionnés.

Pour les territoires ayant déjà été retenus au titre de l'appel à projets des expérimentations du service public de l'insertion 2020 ne sont pas concernés par l'AMI ; ils seront invités à approfondir leurs projets et à bénéficier de crédits complémentaires et des services numériques du programme beta.gouv.fr. Des échanges d'expériences de ces territoires avec les territoires voisins doivent être favorisés.

## III - Des propositions concrètes pour favoriser l'engagement des acteurs dans la démarche

1) L'AMI autour du SPIE valorise le passage d'une logique d'insertion à 316.

une logique d'inclusion impliquant une responsabilité collective ainsi que le passage d'une logique de dépenses publiques à une logique d'investissement social à long terme. Le renforcement de la coordination des acteurs et professionnels de l'insertion passent par la mise en place d'organisation formalisées entre différents acteurs et différents niveaux d'organisation. Les expérimentations précédemment menées identifient des propositions relatives à la gouvernance comme la mise en place d'un consortium regroupant de nombreux acteurs, ou encore la création d'un groupement d'intérêt public (GIP), ou la compétence territoriale à exercice partagé (CTEP) rassemblant plusieurs collectivités territoriales. Les formats de gouvernances plus souples peuvent être expérimentés comme la coordination rassemblant les acteurs de l'insertion et de l'emploi ou intégrant les instances de la formation professionnelle.

La co-construction est favorisée en mettant en place un diagnostic partagé entre plusieurs acteurs. Des lieux uniques peuvent être créés ou étayés comme les maisons de l'insertion et de l'emploi (MIE) permettant une meilleure lisibilité, une porte d'entrée facilitée et favorisant une communication harmonisée et la création d'une plateforme commune aux acteurs.

Des actions de territoires peuvent être engagées sur un secteur spécifique (BTP, hôtellerie etc.) en développant un réseau inter-institutionnel dédié à la filière. Ainsi de nouvelles offres d'accompagnement peuvent émerger comme des propositions d'immersion en entreprises, des réseaux d'entreprises, des actions d'accompagnement dans l'emploi ou d'adaptation de poste.

Enfin, un nouvel outil numérique peut être expérimenté : le dossier unique d'insertion pour rendre les personnes accompagnées actrices de leur parcours.

Les deux annexes suivantes présentent les acteurs autour de la démarche de l'AMI du SPIE et l'offre de service numérique proposé par l'Etat.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3<sup>e</sup> voieEpreuve : Cas pratique**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

## ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

### INSTRUCTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**ETAT**

- lancement AMI
- Subventions
- validation dossier

**COMMISSAIRE**

- de la lutte contre la pauvreté
- associe expertises complémentaires des directions régionales DRJS/CS et DIRECCTE
- formule un avis collégial

**PREFETS**

- aide à constituer le dossier candidat
- constitue un groupe de travail commun
- facilite échanges/experimentation
- analyse et avis sur candidature

### TERRITOIRES / PROJETS CANDIDATURES AMI

- montage du dossier
- explicite les modalités de mise en œuvre (objectifs/attendus)
- plan de financement (20% minimum autofinancement)

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- partage du dossier (ou autre acteur de l'insertion et de l'emploi)

ou

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL et POLE EMPLOI

- lettre d'engagement

**CONSORTIUM D'ACTEURS**

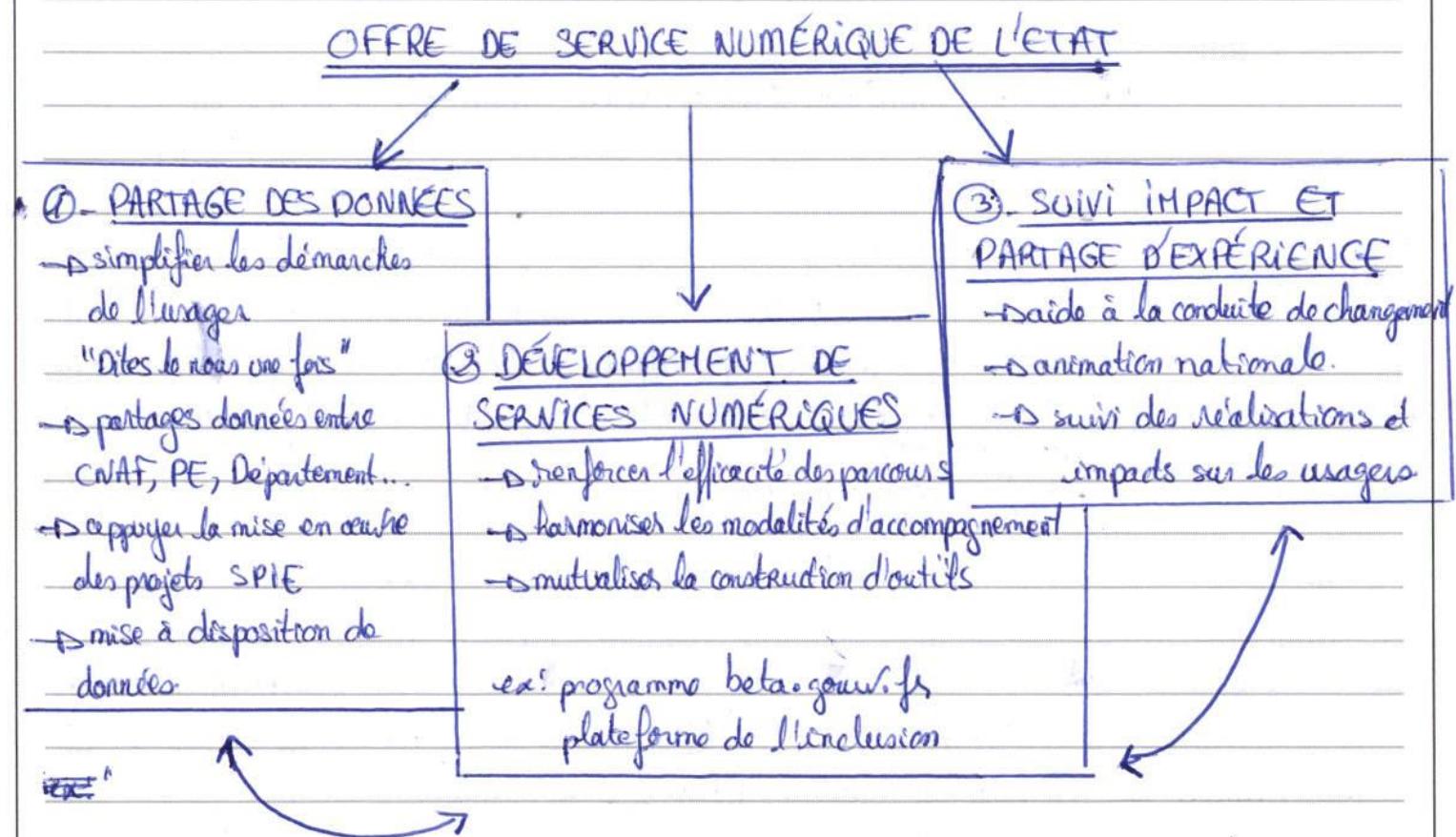
- propositions / expérimentations
- coordination / synergie

ex: Pole emploi, mission locale, cap emploi ..

CAF/MSA / CCAS / CIAS / ARS ...

SIAO et bailleurs / Associations ...

## ANNEXE 2 - FICHE SYNTHÈSE "Offre de service numérique de l'Etat"



En complément :

- une foire aux questions (FAQ)  
sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
- amispie@emploi.gouv.fr  
pour poser toutes les questions pour candidater à l'AMI et développer son projet sur un territoire.



.... / ....